

## DÉCISION N° 2023/04

### « SECOURS PASS MENSUEL SOLIDAIRE DE TRANSPORT »

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de ROYAN,

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux modalités de délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au profit du Président,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 22 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au profit du Président ou du Vice-Président, rendue exécutoire le 24 juillet 2020 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

#### DÉCIDE

- d'accorder un secours financier exceptionnel à 2 personnes, pour le règlement d'une facture de frais de transport lié à 2 « pass mensuels solidaires CARA'BUS » pour un montant total de 32 €.

La somme sera versée directement à CARA'BUS-TRANSDEV ROYAN -7 place de la Gare - 17200 ROYAN.

Fait à ROYAN, le 5 janvier 2023

Certifié exécutoire  
compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales, le 09/01/2023  
Certifié conforme  
Centre Communal d'Action sociale de Royan,  
le 10/01/2023  
Par délégation du Président  
La Directrice du CCAS  
**Frédérique SALLES**

Le Président du Centre Communal  
d'Action Sociale,  
Maire de Royan



**Patrick MARENGO**

Acte de réception en préfecture  
017-261700116-20230105-DEC-2023-04-AR  
Date de télétransmission : 09/01/2023  
Date de réception préfecture : 09/01/2023